CCI HAUTS-DE-FRANCE

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale d'Amiens-Picardie,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu les conventions conclues sous seing privé en date du 16 novembre 2020 portant constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZB349 à LONGUEAU, et en date du 12 janvier 2021 portant constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées ZH46 et ZN30 à GLISY, toutes trois appartenant à la CCI

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Madame Fany RUIN**, Présidente de la CCI Locale d'Amiens-Picardie, à l'effet de signer les actes authentiques de réitération de constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles susvisées, appartenant à la CCI de région Hauts-de-France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 22 juin 2021

Philippe HOURDAIN